



Procès-verbal
de la réunion du conseil municipal
du 6 octobre 2022

ORDRE DU JOUR

- 1) **Administration Générale** : Election Secrétaire de séance,
- 2) **Administration Générale** : Approbation procès-verbal du 29 juillet 2022
- 3) **Finances** : Décision modificative n°2 – Budget Primitif M14 année 2022,
- 4) **Finances** : Remboursement caution de Quéant Jessie, 2 rue de la Gare,
- 5) **Finances** : Modification de la régie,
- 6) **Finances** : Achat d'une table pour la cantine scolaire,
- 7) **Finances** : Tarif pour l'accueil à la cantine scolaire dans le cadre d'un PAI,
- 8) **Finances** : Réduction du temps d'éclairage public,
- 9) **Patrimoine** : Avenant ordures ménagères année 2022
- 10) **Patrimoine** : Avenant ordures ménagères année 2023,
- 11) **Divers** : Désignation Correspondant Incendie et Secours,

Questions diverses

L'an deux mille vingt-deux, le sixième jour du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de FOLEMBRAY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jacques PORTAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

MM. PORTAS Jacques – FORET Pascal – VIOT Hugues – PIERRET Fabrice –GROSJEAN Roger.
Mmes PETIT Franciane – BONNETIER Paulette — Stéphanie GAUDET -
LEVANDOWSKI Martine – SALENGROS Martine.

ETAIENT REPRESENTES :

MAILLARD Cédric par PORTAS Jacques
TEMPESTINI Serge par GROSJEAN Roger
ALEXANDRE Monique par BONNETIER Paulette
JUMEAUX Astrid par VIOT Hugues

ÉTAIT ABSENT

MEY James

XXXXXXXXXXXXXXXX

La séance est ouverte à 18 heures 05.



Liste des délibérations

Du Conseil municipal du 6 octobre 2022

- Affaire n° 1 : Election secrétaire de séance – adoptée à l'unanimité,
- Affaire n°2 : Décision modificative n°2 – Budget primitif M14 – Année 2022 – adoptée à l'unanimité,
- Affaire n°3 : Caution Mme Quéant Jessie – 2 rue de la Gare – Adoptée à l'unanimité,
- Affaire n°4 : Modification de la Régie des recettes – adoptée à l'unanimité,
- Affaire n°5 : Achat d'une table pour la cantine – adoptée à l'unanimité,
- Affaire n°6 : Accueil d'un PAI à la cantine – adoptée à l'unanimité,
- Affaire n°7 : Réduction du temps de l'éclairage public – adoptée à l'unanimité,
- Affaire n°8 : Avenant au bail de location pour les ordures ménagères – adoptée à l'unanimité,
- Affaire n°9 : Ordures ménagères – année 2022 – adoptée à l'unanimité
- Affaire n°10 : Conseiller correspondant incendie et secours.

Le 10 octobre 2022

Le Maire,

J. PORTAS



Département
Aisne
Arrondissement
Laon
Canton
Vic sur Aisne
Commune
Folembray

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sixième jour du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de FOLEMBRAY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jacques PORTAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

MM. PORTAS Jacques – FORET Pascal – VIOT Hugues – PIERRET Fabrice – GROSJEAN Roger.
Mmes PETIT Franciane – BONNETIER Paulette — Stéphanie GAUDET – LEVANDOWSKI Martine – SALENGROS Martine.

NOMBRE

de conseillers en exercice	15
de présents	10
de votants	14

ETAIENT REPRESENTES :

MAILLARD Cédric par PORTAS Jacques
TEMPESTINI Serge par GROSJEAN Roger
ALEXANDRE Monique par BONNETIER Paulette
JUMEAUX Astrid par VIOT Hugues

AFFAIRE N°1

ÉTAIT ABSENT

MEY James

OBJET :

ADMINISTRATION GENERALE :

Election secrétaire de séance

Le Président prend la parole :

"Monsieur Fabrice PIERRET se propose comme secrétaire de séance. Je vous demande votre avis."

A l'unanimité, Monsieur Fabrice PIERRET est élu secrétaire de séance.

*Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré en séance les susdits jour, mois et an ;*

Date de la convocation au conseil municipal : 29.09.2022

Le secrétaire de séance
Fabrice PIERRET



Le Maire
Jacques PORTAS



Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Département
Aisne
Arrondissement
Laon
Canton
Vic sur Aisne
Commune
Folembray

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sixième jour du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de FOLEMBRAY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jacques PORTAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

MM. PORTAS Jacques – FORET Pascal – VIOT Hugues – PIERRET Fabrice – GROSJEAN Roger.
Mmes PETIT Franciane – BONNETIER Paulette – Stéphanie GAUDET – LEVANDOWSKI Martine – SALENGROS Martine.

ETAIENT REPRESENTES :

MAILLARD Cédric par PORTAS Jacques
TEMPESTINI Serge par GROSJEAN Roger
ALEXANDRE Monique par BONNETIER Paulette
JUMEAUX Astrid par VIOT Hugues

ÉTAIT ABSENT

MEY James

A l'unanimité, Monsieur Fabrice PIERRET est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de réaliser une décision modificative sur le budget primitif M14 comme suit :

DEPENSE

- Compte 023 : pour 5 000 €
- Compte 21311 : pour 5 000 €

RECETTE

- Compte 021 : pour 5 000 €
- Compte 74718 : pour 5 000 €

A l'unanimité, les membres du conseil municipal valident la décision modificative n°2 sur le budget primitif M14 année 2022.

Date de la convocation au conseil municipal : 29.09.2022

*Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré en séance les susdits jour, mois et an ;*

Le secrétaire de séance
Fabrice PIERRET



Le Maire
Jacques PORTAS



Département
Aisne
Arrondissement
Laon
Canton
Vic sur Aisne
Commune
Folembray

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sixième jour du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de FOLEMBRAY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jacques PORTAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

MM. PORTAS Jacques – FORET Pascal – VIOT Hugues – PIERRET Fabrice – GROSJEAN Roger.
Mmes PETIT Franciane – BONNETIER Paulette – Stéphanie GAUDET – LEVANDOWSKI Martine – SALENGROS Martine.

ETAIENT REPRESENTES :

MAILLARD Cédric par PORTAS Jacques
TEMPESTINI Serge par GROSJEAN Roger
ALEXANDRE Monique par BONNETIER Paulette
JUMEAUX Astrid par VIOT Hugues

ÉTAIT ABSENT

MEY James

A l'unanimité, Monsieur Fabrice PIERRET est élu secrétaire de séance.

AFFAIRE N°3

OBJET : FINANCES :

Caution Mme QUEANT Jessie
2, rue de la Gare

Madame QUEANT Jessie a quitté le logement sis 2 rue de la Gare, le 31 juillet 2022.

L'état des lieux de sortie a été réalisé et révèle qu'il est nécessaire de prévoir une remise en état du chauffage.

Le montant de ces travaux est estimé à plus de 751.80 euros TTC.

La caution laissée par Madame QUEANT Jessie est de 410 euros.

Je vous propose de garder sa caution pour financer les réparations."

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas restituer la caution de Madame QUEANT Jessie d'un montant de 410 euros.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré en séance les susdits jour, mois et an ;

Date de la convocation au
conseil municipal : 29.09.2022

Le secrétaire de séance
Fabrice PIERRET



Le Maire
Jacques PORTAS



Département
Aisne
Arrondissement
Laon
Canton
Vic sur Aisne
Commune
Folembray

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sixième jour du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de FOLEMBRAY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jacques PORTAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

MM. PORTAS Jacques – FORET Pascal – VIOT Hugues – PIERRET Fabrice – GROSJEAN Roger.

Mmes PETIT Franciane – BONNETIER Paulette – Stéphanie GAUDET – LEVANDOWSKI Martine – SALENGROS Martine.

ETAIENT REPRESENTES :

MAILLARD Cédric par PORTAS Jacques
TEMPESTINI Serge par GROSJEAN Roger
ALEXANDRE Monique par BONNETIER Paulette
JUMEAUX Astrid par VIOT Hugues

ÉTAIT ABSENT

MEY James

NOMBRE

de conseillers en exercice	15
de présents	10
de votants	14

AFFAIRE N°4

A l'unanimité, Monsieur Fabrice PIERRET est élu secrétaire de séance.

OBJET :

FINANCES :

Modification de l'arrêté
de la Régie

Monsieur le Maire rappelle les arrêtés constitutifs de la régie du 18/09/1981 modifié et du 25/04/1997 instituant une régie des recettes auprès de la commune de Folembray. Il rappelle également la délibération n°5 du 21 juin 2017 permettant l'encaissement des produits de cantine.

Il est proposé d'ajouter une ligne « repas divers » dans l'arrêté de régie afin de permettre le recouvrement des recettes liées notamment au repas champêtre.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal autorisent la modification de la régie des recettes pour la commune de Folembray et décident de soumettre un nouveau projet d'arrêté au comptable public.

*Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré en séance les susdits jour, mois et an ;*

Date de la convocation au
conseil municipal : 29.09.2022

Le secrétaire de séance
Fabrice PIERRET



Le Maire
Jacques PORTAS



Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Département
Aisne
Arrondissement
Laon
Canton
Vic sur Aisne
Commune
Folembray

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sixième jour du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de FOLEMBRAY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jacques PORTAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

MM. PORTAS Jacques – FORET Pascal – VIOT Hugues – PIERRET Fabrice – GROSJEAN Roger.

Mmes PETIT Franciane – BONNETIER Paulette – Stéphanie GAUDET – LEVANDOWSKI Martine – SALENGROS Martine.

ETAIENT REPRESENTES :

MAILLARD Cédric par PORTAS Jacques

TEMPESTINI Serge par GROSJEAN Roger

ALEXANDRE Monique par BONNETIER Paulette

JUMEAUX Astrid par VIOT Hugues

ÉTAIT ABSENT

MEY James

A l'unanimité, Monsieur Fabrice PIERRET est élu secrétaire de séance.

NOMBRE

de conseillers en exercice	15
de présents	10
de votants	14

AFFAIRE N°5

OBJET :

FINANCES :

Achat d'une table pour la
cantine

Depuis la mise en place de la cantine, le nombre d'élèves fréquentant la restauration scolaire n'a cessé d'augmenter et le matériel pour les recevoir devient insuffisant.

Il est proposé d'acheter une table pour 6 personnes ainsi que 6 chaises.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal décident d'autoriser l'achat d'une table de 6 personnes et les 6 chaises correspondantes, pour la cantine scolaire.

Date de la convocation au
conseil municipal : 29.09.2022

*Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré en séance les susdits jour, mois et an ;*

Le secrétaire de séance
Fabrice PIERRET

Le Maire
Jacques PORTAS



Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Département
Aisne
Arrondissement
Laon
Canton
Vic sur Aisne
Commune
Folembray

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sixième jour du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de FOLEMBRAY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jacques PORTAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

MM. PORTAS Jacques – FORET Pascal – VIOT Hugues – PIERRET Fabrice – GROSJEAN Roger.
Mmes PETIT Franciane – BONNETIER Paulette – Stéphanie GAUDET – LEVANDOWSKI Martine – SALENGROS Martine.

ETAIENT REPRESENTES :

MAILLARD Cédric par PORTAS Jacques
TEMPESTINI Serge par GROSJEAN Roger
ALEXANDRE Monique par BONNETIER Paulette
JUMEAUX Astrid par VIOT Hugues

ÉTAIT ABSENT

MEY James

A l'unanimité, Monsieur Fabrice PIERRET est élu secrétaire de séance.

Certains enfants sont concernés par un PAI (Programme d'Accueil Individuel) et ne peuvent pas manger les repas du prestataire à la cantine scolaire à cause de leur régime alimentaire.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°5 en date du 22 juin 2022 indiquant les tarifs de la cantine (soit 4.70 € pour les inscriptions à jours fixes et 7.15 € pour les inscriptions au forfait). Il précise que le repas est compris dans ces tarifs.

Il est proposé de fixer le prix de la cantine dans le cadre d'un PAI pour lequel le repas n'est pas fourni par la collectivité mais par les parents de l'enfant.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de fixer le tarif de la cantine dans le cadre d'un PAI à 2.35 euros.

Date de la convocation au conseil municipal : 29.09.2022

*Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré en séance les susdits jour, mois et an ;*

Le secrétaire de séance
Fabrice PIERRET



Le Maire
Jacques PORTAS



Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Département
Aisne
Arrondissement
Laon
Canton
Vic sur Aisne
Commune
Folembroy

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sixième jour du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de FOLEMBRAY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jacques PORTAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

MM. PORTAS Jacques – FORET Pascal – VIOT Hugues – PIERRET Fabrice – GROSJEAN Roger.

Mmes PETIT Franciane – BONNETIER Paulette – Stéphanie GAUDET – LEVANDOWSKI Martine – SALENGROS Martine.

ETAIENT REPRESENTES :

MAILLARD Cédric par PORTAS Jacques
TEMPESTINI Serge par GROSJEAN Roger
ALEXANDRE Monique par BONNETIER Paulette
JUMEAUX Astrid par VIOT Hugues

ÉTAIT ABSENT

MEY James

A l'unanimité, Monsieur Fabrice PIERRET est élu secrétaire de séance.

NOMBRE

de conseillers en exercice	15
de présents	10
de votants	14

AFFAIRE N°7

OBJET : FINANCES :

Reduction du temps de
l'éclairage public

Dans un souci d'économie d'énergie, il est proposé de réduire le temps de l'éclairage public comme suit :

Extinction le soir à 22h30 (au lieu de 23h).

A l'unanimité, les membres du conseil municipal décident d'éteindre l'éclairage public le soir à partir de 22h30 à compter du 1^{er} décembre 2022.

*Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré en séance les susdits jour, mois et an ;*

Date de la convocation au
conseil municipal : 29.09.2022

Le secrétaire de séance
Fabrice PIERRET



Le Maire
Jacques PORTAS



Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Département
Aisne
Arrondissement
Laon
Canton
Vic sur Aisne
Commune
Folembray

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sixième jour du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de FOLEMBRAY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jacques PORTAS, Maire.

NOMBRE

de conseillers en exercice 15
de présents 10
de votants 14

AFFAIRE N°8

OBJET :

FINANCES :

Avenant au bail de location
Pour les ordures ménagères

ETAIENT PRESENTS :

MM. PORTAS Jacques – FORET Pascal – VIOT Hugues – PIERRET Fabrice – GROSJEAN Roger.

Mmes PETIT Franciane – BONNETIER Paulette – Stéphanie GAUDET – LEVANDOWSKI Martine – SALENGROS Martine.

ETAIENT REPRESENTES :

MAILLARD Cédric par PORTAS Jacques
TEMPESTINI Serge par GROSJEAN Roger
ALEXANDRE Monique par BONNETIER Paulette
JUMEAUX Astrid par VIOT Hugues

ÉTAIT ABSENT

MEY James

A l'unanimité, Monsieur Fabrice PIERRET est élu secrétaire de séance.

Le Président prend la parole :

« La communauté de communes Picardie des Châteaux a mis en place la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), basée uniquement sur la taxe foncière, en remplacement de la redevance (ROM).

Les propriétaires d'habitations doivent s'acquitter de la TEOM auprès du trésor public et peuvent demander le remboursement de cette taxe à leur locataire.

Je vous propose de réaliser un avenant aux baux de location pour solliciter la taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères auprès des locataires. »

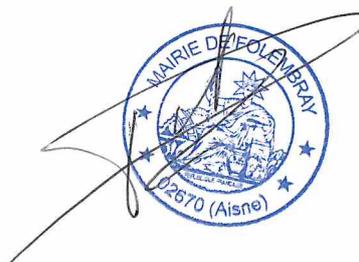
Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à établir un avenant aux baux de location pour récupérer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, auprès des locataires, à compter de l'année 2022.

Date de la convocation au
conseil municipal : 29.09.2022

*Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré en séance les susdits jour, mois et an ;*

Le secrétaire de séance
Fabrice PIERRET

Le Maire
Jacques PORTAS



Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Département
Aisne
Arrondissement
Laon
Canton
Vic sur Aisne
Commune
Folembray

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sixième jour du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de FOLEMBRAY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jacques PORTAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

MM. PORTAS Jacques – FORET Pascal – VIOT Hugues – PIERRET Fabrice – GROSJEAN Roger.

Mmes PETIT Franciane – BONNETIER Paulette – Stéphanie GAUDET – LEVANDOWSKI Martine – SALENGROS Martine.

ETAIENT REPRESENTES :

MAILLARD Cédric par PORTAS Jacques

TEMPESTINI Serge par GROSJEAN Roger

ALEXANDRE Monique par BONNETIER Paulette

JUMEAUX Astrid par VIOT Hugues

ÉTAIT ABSENT

MEY James

NOMBRE

de conseillers en exercice	15
de présents	10
de votants	14

AFFAIRE N°10

OBJET :

DIVERS :

Conseiller correspondant
Incendie et secours

Date de la convocation au
conseil municipal : 29.09.2022

Le secrétaire de séance
Fabrice PIERRET



A l'unanimité, Monsieur Fabrice PIERRET est élu secrétaire de séance.

Le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022, pris pour application de l'article 13 de la Loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 vise à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels.

Il est notamment proposé de nommer un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de nommer Monsieur Pascal FORET en tant que correspondant incendie et secours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré en séance les susdits jour, mois et an ;

Le Maire
Jacques PORTAS



Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

Suivent les signatures,

Le

Le Secrétaire,

Fabrice PIERRET

Le

